

blisce/

ESG / LEC

Report



ESG / LEC Report

Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

Formaliser ici :

- un résumé de la politique générale de prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement. Cette politique correspond généralement à la politique ESG de la SGP lorsqu'elle existe ;
- les critères E, S et/ou G pris en compte par la SGP dans la stratégie d'investissement ;
- le périmètre des produits financiers concernés ;
- les éléments de gestion des risques de durabilité pourront renvoyer à la politique d'intégration des risques de durabilité visée à l'art. 3 de SFDR et qui sera présentée au point 8° du D. 533-16-1. Pour autant, la politique de prise en compte des critères ESG doit se distinguer de la politique d'intégration des risques de durabilité en matière de décision d'investissement ainsi que de la politique de prise en compte des incidences négatives.

Il peut être pertinent d'indiquer les classes d'actifs concernées dans le résumé de la politique de prise en compte des critères ESG.

Blisce est une société de capital-risque qui soutient des entrepreneurs motivés par une mission de création de marques de consommation innovantes et d'entreprises technologiques mondiales. En tant que certifiée B Corp, nous croyons que les entreprises peuvent être une force du bien pour avoir un impact positif sur l'environnement et la société. L'ESG est intégrée à tous les aspects de l'entreprise et constitue un facteur directeur dans notre processus d'investissement :

Environnemental : Questions relatives à la qualité et au fonctionnement du milieu naturel et des systèmes naturels.

Social : Questions relatives aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des communautés.

Gouvernance : Questions relatives à la gouvernance des sociétés et autres entités investies.

En tant que certifié BCorp, nous apprécions et nous nous engageons à respecter les 5 piliers de BCorp :

Clients : en tant que société de gestion, blisce/ examine en détail la conformité en termes de conformité AML & fiscale pour chaque souscripteur du fonds.

Dans un premier temps, la politique de prise en compte des critères ESG pourrait éventuellement passer par des engagements au niveau de la SGP sans pour autant que ces engagements soient systématiquement déclinés sur tous les fonds / mandats gérés. Par exemple, cette politique pourrait ne couvrir que certaines classes d'actifs, à l'image de ce que font les assureurs en ayant des gestions ESG différenciées par classe d'actifs de leur actif général.

Communauté : en tant qu'équipe, l'équipe Blisce/ s'est engagée à faire don de 20 % de ses revenus d'intérêts portés à Epic, une startup à but non lucratif qui se bat pour changer la vie des jeunes défavorisés du monde entier.

Environnement : Blisce s'engage à réduire son empreinte environnementale. Selon nous, la première étape consiste à comprendre notre impact en effectuant une analyse des émissions de carbone, ce qui nous permettra de réduire plus activement notre empreinte carbone. Nous améliorons continuellement nos pratiques et politiques pour réduire nos déchets, utiliser des produits éthiques et environnementaux et réduire notre empreinte carbone.

Quelques pratiques actuellement en place au sein de l'entreprise :

/ Compenser tous les déplacements professionnels

/ Fournir des formations

d'entreprise sur la façon de réduire notre empreinte carbone numérique

/ Politique de travail à domicile pour réduire les émissions de CO2

/ Encourager les employés à se rendre au travail à vélo grâce à des programmes de vélos

/ Utiliser des produits recyclés et recyclables

Employés :

/ Former une équipe de leaders issus de divers horizons socio économiques, éducatifs et cognitifs

/ Promouvoir un milieu de travail inclusif et sécuritaire

Gouvernance :

/ Réunion bimensuelle ESG

rapportant directement au conseil d'administration

/ Responsable ESG nommé

Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement ;

Indiquer ici :

- les moyens retenus pour informer (contenu, fréquence et moyens) les souscripteurs des fonds ou des mandats sur les critères E, S et/ou G suivis par la SGP.

Concernant les moyens retenus pour informer les souscripteurs, ils restent à la discrétion de la SGP et peuvent par exemple reposer sur : le prospectus et autres documents réglementaires du fonds, le rapport annuel de la SGP, les documents commerciaux du fonds, le site internet de la SGP...

Pour les fonds, il conviendra également d'adapter ces moyens de communication au périmètre autorisé par la position AMF

2020-03, notamment pour les fonds classés art. 6 via SFDR et / ou en catégorie 3 de l'AMF.

/ Nous envoyons chaque année notre rapport ESG, détaillant notamment notre politique globale, notre stratégie d'investissement et notre travail avec les sociétés en portefeuille.

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité ;

Présenter ici :

/Aucun au 31/12/2022

- le montant en € et le pourcentage des encours des fonds et mandats discrétionnaires classés art. 8 ou art. 9 selon SFDR sur l'ensemble des encours gérés par la SGP (à l'exclusion des délégations de gestion financière reçues). Il s'agit ici d'indiquer les encours respectant la stratégie ESG de la SGP ;
- la liste de l'ensemble des fonds et des mandats classés art. 8 ou art. 9 selon SFDR et gérés par la SGP (y compris les fonds et mandats de moins de 500 M€ d'encours).

Concernant les fonds et mandats classés art. 8 ou 9, les informations sur les encours (montant et pourcentage) correspondraient aux encours des fonds et mandats classés art. 8 ou 9 sur les encours totaux de la SGP.

Le montant en € et le pourcentage des encours, ainsi que la liste des fonds et mandats classés art. 8 ou 9, pourraient renvoyer au site internet de la SGP sur laquelle ces informations seraient actualisées afin de d'assurer une meilleure information du client.

Concernant les mandats classés art. 8 ou 9, dans la mesure où SFDR prévoit la publication d'informations sur la base de profils de mandat, cela devrait être également possible ici.

Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

Dans la mesure où ces informations sont également présentées dans la section "Référence aux standards internationaux" du Rapport PAI, il semblerait cohérent de présenter ces informations dans ladite section en complément du Rapport PAI.

/Certification BCorp

B Lab est une organisation à but non lucratif qui sert un mouvement mondial de personnes utilisant les entreprises comme une force pour le bien. Les initiatives de B Lab comprennent la certification B Corp, l'administration des programmes et logiciels de gestion B Impact et la défense des structures de gouvernance telles que la société de bienfaisance. La vision de B Lab est celle d'un système économique inclusif, équitable et régénérateur pour tous et pour la planète. À ce jour, il existe plus de 3 400 B Corps certifiés dans 150 industries et 70 pays, et plus de 70 000 entreprises utilisent l'évaluation B Impact. Visitez bcorporation.net pour plus d'informations

Sista

Nous sommes signataires de la charte Sista qui vise à réduire les inégalités de financement entre hommes et femmes entrepreneurs. Visitez wearesista.com pour plus d'informations.

Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable
Les six Principes pour l'investissement responsable sont un ensemble volontaire et ambitieux de principes d'investissement qui offrent un menu d'actions possibles pour intégrer les questions ESG dans les pratiques d'investissement.

Principe 1 : Nous intégrerons les questions ESG dans l'analyse des investissements et les processus de prise de décision.

Principe 2 : Nous serons des propriétaires actifs et intégrerons les questions ESG dans nos politiques et pratiques de propriété.

Principe 3 : Nous rechercherons une divulgation appropriée sur les questions ESG par les entités dans lesquelles nous investissons.

Principe 4 : Nous favoriserons l'acceptation et la mise en œuvre des Principes au sein du secteur de l'investissement.

Principe 5 : Nous travaillerons ensemble pour améliorer notre efficacité dans la mise en œuvre des Principes.

Principe 6 : Chacun de nous rendra compte de ses activités et de ses progrès dans la mise en œuvre des Principes.

blisce/

Contact

blisce.com

[linkedin.com/company/blisce](https://www.linkedin.com/company/blisce)

contact@blisce.com